

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré copropriétaire d'un appartement loué à usage d'habitation en cas de dommages causés à celui-ci. Il garantit également l'assuré en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) et assure la protection de ses droits. Ce produit inclut des services d'assistance en cas de sinistre au domicile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties et services systématiquement prévus :

Les dommages à l'habitation suite à :

- ✓ Incendie, Tempête, Grêle, Neige.
- ✓ Dégâts des eaux.
- ✓ Catastrophes naturelles, catastrophes technologiques, attentat.
- ✓ Frais complémentaires : frais de déblais/mesures de sauvetage/ perte d'usage.
- ✓ Appareils électroménagers appartenant au propriétaire et situé dans le bien loué, garantis jusqu'à 3 000 €.
- ✓ Indemnisation en valeur à neuf pour les bâtiments de l'habitation réparés ou reconstruits dans les 2 ans du sinistre.

La responsabilité civile : dommages causés aux tiers

- ✓ Suite à Incendie/dégâts des eaux, propriétaire d'immeuble.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 8 000 € par sinistre.

Les garanties optionnelles :

Vol et vandalisme.

Bris des glaces.

Dommages électriques.

Remboursement d'emprunt pendant un maximum de 12 mois jusqu'à 16 000 €.

Les services d'assistance et de protection juridique :

Assistance en cas de sinistre affectant le domicile : retour prématuré, préservation du domicile.

Protection Juridique habitation avec recouvrement des loyers impayés (frais de recouvrement : 15 % TTC des sommes récupérées).

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens appartenant aux locataires.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! la faute intentionnelle de l'assuré.
- ! En cas de sinistre Dégâts des eaux, les frais de réparation, de dégorgement, de nettoyage des conduites, robinets, appareils, installations d'eau y compris de chauffage et appareils de chauffage.
- ! Les vols et les actes de vandalisme dans les dépendances.
- ! Les vols ou détériorations commis par un membre de la famille de l'assuré, ses préposés ou ses locataires.
- ! Les bris de glaces survenus au cours de travaux.
- ! Les dommages électriques endommageant les appareils électroménagers de plus de 10 ans d'âge.
- ! La guerre civile ou étrangère.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité de 50 % en cas de dommages causés par le gel aux canalisations et appareils de chauffage si l'assuré ne prend pas les précautions (vidange, coupure d'eau) et que le sinistre est survenu dans un appartement inoccupé et non chauffé.
- ! Vol non couvert en cas d'appartement inoccupé depuis plus de 6 mois.
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris des glaces, dégâts des eaux, catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour toutes les garanties : au lieu d'assurance situé en France, ou en Principauté de Monaco.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats : France métropolitaine.
- ✓ Assistance et Protection juridique : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - changement de sa composition familiale (mariage, décès),
 - tout changement de profession, d'adresse...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

